



GROUPE SCOLAIRE BILINGUE PRIVE LAIC

Saints Louis et Zélie Martin

Yaoundé, Oyom - Abang | Tél. : 692 433 972 - 621 108 336

REGLEMENT INTERIEUR

Des élèves

Article 1 : Il est strictement interdit de courir à grande vitesse, surtout dans les escaliers, de se jeter des pierres, se battre, d'insulter ou d'escalader la clôture.

Article 2 : Il est interdit de salir les bâtiments de l'école en écrivant, en piétinant ou en s'essuyant les mains sur les murs, portes, fenêtres et tables-bancs.

Article 3 : Les objets dangereux susceptibles d'occasionner des accidents sont strictement interdits dans l'établissement.

Article 4 : Le port de la tenue est obligatoire.

Article 5 : Le port de la tenue de fête est obligatoire tous les lundis.

Article 6 : Aucun autre pull-over n'est accepté en dehors de celui de l'établissement.

Article 7 : Il est strictement interdit de se présenter à l'école en babouches, tapettes ou talons.



GROUPE SCOLAIRE BILINGUE PRIVE LAIC

Saints Louis et Zélie Martin

Yaoundé, Oyom - Abang | Tél. : 692 433 972 - 621 108 336

Article 8 : La broderie du nom et de la classe est obligatoire sur toutes les tenues (tenues de classe, sport et pull-over) et le sac de classe.

Article 9 : Il est interdit de manger dans la salle de classe, de jeter les ordures par terre, de toucher aux interrupteurs et prises électriques, d'ouvrir ou de fermer les fenêtres.

Article 10 : Il est interdit de jouer aux jeux de hasard (cartes, billes, etc.) ou d'apporter des fortes sommes d'argent à l'école.

Article 11 : Toujours être propre, avoir une tenue correcte et être bien coiffé(e).

Article 12 : Le port de longues mèches, coiffures extravagantes et bijoux de tête (perles, etc.) est strictement interdit.

Article 13 : Le port des bijoux est proscrit à l'exception de la montre et des boucles d'oreilles (pour les filles).

Article 14 : Chaque vendredi, les élèves sont tenus de faire la propreté dans leurs salles de classes sous la supervision de l'enseignant.